

## Fiche d'information et de conseil préalable à la souscription au contrat d'assurance

Vous avez réservé un transport d'équidé auprès du Distributeur et vous souhaitez vous prémunir contre les risques d'annulation dudit transport.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le "Contrat d'assurance" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance est issue du contrat d'assurance collective de dommages n°«5500345093, N°5500345094, N°5500345095 Meetch » souscrit par :

- **Mimat**, SAS au capital de 936€, dont le siège social est situé 15 rue des Halles 75001 Paris, immatriculée au RCS sous le n° 850 322 470 et à l'Orias sous le n°19 006 509 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (ci-après dénommée le "Souscripteur") ;
- Auprès de **Caisse meusienne d'assurances mutuelles ou CMAM**, société d'assurance à forme mutuelle à cotisations variables contre les accidents et autres risques divers, entreprise privée régie par le code des assurances dont le siège social est situé 22 rue Nève, C.S. 40056 – BAR LE DUC CEDEX, dont le numéro d'agrément ACPR est le 04170403, le n° RCS est le 311 765 305, (ci-après dénommée "l'Assureur") ;
- Distribué par **Ogalo** dont le siège social est situé au 166 route départementale 88 45460 Bouzy la Forêt, immatriculée au RCS sous le n° 914 741 210 en qualité d'intermédiaire à titre accessoire dérogatoire selon l'article L.513-1 du code des assurances (ci-après le "Distributeur") ;
- Et géré par **Mimat**, SAS au capital de 936€, dont le siège social est situé 15, rue des Halles 75001 Paris, immatriculée au RCS sous le n° 850 322 470 et à l'Orias sous le n°19 006 509 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (ci-après **Mimat** ou "l'Assureur par délégation").

MIMAT et CMAM sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

### Garanties\* :

#### Événements couverts :

- Les frais d'annulation appliqués par le Distributeur en cas d'annulation du transport d'équidé réservé.

#### Étendue de vos garanties :

**Les frais d'annulation du transport réservé acquis simultanément sur le site du transporteur garantis pour un montant maximal de 10.000€ TTC par Sinistre en cas d'annulation dudit transport.**



**L'indemnité versée en application du présent Contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du transport réservé et déclaré lors de l'adhésion.**

**L'Assureur rembourse le montant des frais d'annulation facturés selon les conditions du barème d'annulation énuméré dans les conditions générales du Distributeur.**

*\* La description exhaustive de l'assurance « Annulation Meetch » et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

### Durée :

La garantie prend effet dès l'accord exprès du Bénéficiaire sur le site internet du Distributeur et après encaissement de la cotisation pour la durée indiquée sur la facture délivrée par le Distributeur dans la limite de 90 jours consécutifs maximum.

### Tarif :

Le montant de la cotisation dépend du montant total TTC du transport réservé par le Bénéficiaire. Son montant est indiqué au Bénéficiaire avant son consentement à la souscription puis, une fois la souscription effectuée, sur le certificat d'assurance. La cotisation d'assurance est payée par le Bénéficiaire dans sa totalité auprès du Distributeur en même temps que la réservation du transport d'équidé.

### Renonciation à la souscription :

Conformément à l'article L.112-10 du Code des Assurances, pour tout transport réservé plus d'un mois avant la date de commencement du transport, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels en vous connectant à votre espace client sur le site du Courtier gestionnaire.

Modèle de lettre de renonciation :

*« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à ma souscription à l'Assurance « Annulation Meetch ». Fait le Date et Lieu, Signature ».*

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de la souscription.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

### Réclamations

Si le Bénéficiaire n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- par email : [reclamation@meetch.io](mailto:reclamation@meetch.io)
- par courrier : MIMAT – Service Réclamations – 15 rue des halles - 75001 PARIS.

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les deux (2) mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, le Bénéficiaire peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

### Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de la garantie est le français qui prévaut sur toute autre langue dans laquelle la Notice d'Information aurait pu être traduite.

Les relations précontractuelles et la Notice d'information sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice d'information sera de la compétence des juridictions françaises